

DECISION N° DEC-2024-018
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU CONFIDENTIEL DE MAISON FRANCE SERVICES

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugey-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la passation de convention (et leurs avenants) engageant la CCBS dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bureau confidentiel à la Protection judiciaire de la jeunesse et du service territorial éducatif de milieu ouvert de l'Ain pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes accompagnés et de leur famille dans le cadre du suivi des décisions du juge des enfants et ayant des difficultés de mobilité

DECIDE

La signature d'une convention pour une mise à disposition gratuite du bureau confidentiel de Maison France Services Bugey-sud avec l'UEMO - unité éducative en milieu ouvert de l'Ain.
Le projet de convention est joint en annexe.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 06/09/2024

**La présidente,
Pauline GODET**



CONVENTION MISE A DISPOSITION DU BUREAU CONFIDENTIEL DE LA MAISON FRANCE SERVICES BUGEY SUD

Entre **La communauté de communes Bugey-Sud** dénommée ci-dessous
Représentée par madame Pauline GODET, sa Présidente,

Et Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de l'Ain
UEMO d'Oyonnax
8 rue Victor Hugo
01100 Oyonnax
Représentée par Monsieur Arnaud Fontaine
Agissant en qualité de Directeur Service territorial éducatif de milieu ouvert de
l'Ain - UEMO

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La Maison France Services Bugey-Sud, structure d'accompagnement aux démarches administratives, a été labellisée le 28 janvier 2022.

La communauté de communes Bugey-Sud met à disposition, des partenaires nationaux et locaux, un bureau confidentiel pour tenir des permanences de proximité pour l'accueil et l'accompagnement de leurs usagers.

ARTICLE 1 - objet

L'unité éducative en milieu ouvert (UEMO) sollicite la mise à disposition du bureau confidentiel de la Maison France Services Bugey Sud pour accueillir et accompagner les jeunes accompagnés et leur famille dans le cadre du suivi des décisions du juge des enfants et ayant des difficultés de mobilité.

ARTICLE 2 - activités

Le bureau confidentiel est un espace partagé par d'autres partenaires. L'UEMO s'engage à informer par mail la communauté de communes Bugey-Sud de tout changement sur ses activités et sur ses dates d'utilisation afin qu'une modification puisse éventuellement être envisagée.

ARTICLE 3 - conditions d'utilisation du bureau confidentiel

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Bugey Sud accepte la mise à disposition du bureau confidentiel situé 170 avenue Paul Chastel, 01300 BELLEY, aux jours et horaires d'ouverture de la Maison France services à savoir :

- Lundi : 10h - 13h et 14h - 17h
- Mardi : 14h - 18h
- Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h
- Jeudi : 14h - 18h
- Vendredi : 10h - 14h

Modalité de réservation : l'organisme partenaire s'engage à respecter un délai de prévenance de 15 jours pour la réservation du bureau.

L'intervenant s'engage à remplir le document concernant les usagers accueillis au sein du bureau et à le remettre aux conseillères France Services pour saisie.

La Maison France Services demande à l'intervenant de bien vouloir respecter l'état de propreté du bureau et met à disposition de l'intervenant :

- Un ordinateur
- Un accès à une imprimante
- Une connexion internet WIFI
- L'usage de son espace café et des toilettes de la pièce principale

Une clef sera remise à son arrivée à l'intervenant pour son usage du bureau lors de la journée dédiée. Il devra la rendre aux conseillères France Services lors de son départ.

ARTICLE 4 - entretien et sécurité

La communauté de communes Bugey Sud assure l'entretien, la maintenance et les réparations des locaux. Elle s'engage à maintenir les équipements en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'organisme partenaire veillera à l'application de l'ensemble des règles de fonctionnement et de sécurité dont quelques-unes sont rappelées ci-dessous :

- Le local ne comportant qu'une seule entrée, le nombre maximum de personnes accueillies simultanément est de 4 ;
- L'intervenant dispose d'une sonnette de sécurité pour avertir les conseillères France Service en cas de besoin
- L'organisme partenaire gère ses rendez-vous de façon autonome et vient chercher les usagers dans la salle d'attente et les raccompagne.

ARTICLE 5 - responsabilités

L'UEMO s'engage à :

- Respecter les termes de la convention ;
- Respecter le mobilier et signaler toute détérioration qui pourrait survenir ;
- Veiller à l'utilisation du local dans le respect de l'ordre public ;

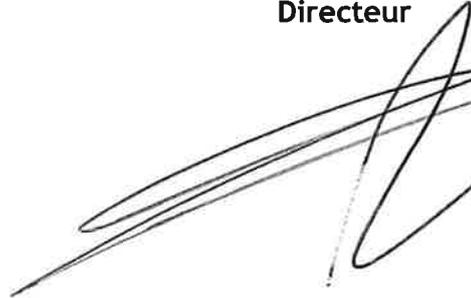
ARTICLE 6 - application de la convention

La communauté de communes Bugey Sud se réserve le droit de mettre fin à cette convention en cas de non-respect des présentes clauses. En cas de dysfonctionnement rencontré, une prise de contact pour concertation pourra être organisée à tout moment.

Fait en deux exemplaires.
À Belley, jeudi 5 septembre 2024

Pour la communauté de communes Bugey Sud
Madame Pauline GODET
Présidente

**Pour l'Unité éducative de
protection en milieu ouvert**
Monsieur Arnaud FONTAINE
Directeur



DECISION N° DEC-2024-019
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR MAISON FRANCE SERVICES SUITE
A LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE MULTISITES

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugey-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la passation de convention (et leurs avenants) engageant la CCBS dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bureau confidentiel à la Protection judiciaire de la jeunesse et du service territorial éducatif de milieu ouvert de l'Ain pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes accompagnés et de leur famille dans le cadre du suivi des décisions du juge des enfants et ayant des difficultés de mobilité ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local pour la Maison France Services dans le cadre de la mise en place d'une permanence MULTISITES sur les communes de CULOZ-BEON, CHAMPAGNE-EN-VALROMEY, GROSLEE-SAINT-BENOIT et VIRIEU-LE-GRAND ;

DECIDE

La signature d'une convention avec les communes de CULOZ-BEON, CHAMPAGNE-EN-VALROMEY, GROSLEE-SAINT-BENOIT et VIRIEU-LE-GRAND pour une mise à disposition gratuite de locaux dans ces communes pour des agents intercommunaux dans le cadre de la mise en place de permanence de la MFS.

Les projets de convention sont joints en annexe.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 06/09/2024

**La présidente,
Pauline GODET**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MAISON FRANCE SERVICES BUGEY SUD DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE MULTISITE

Entre **La commune de CULOZ-BEON** dénommée ci-dessous
Représentée par Monsieur Franck ANDRE-MASSE, son Maire,

Et **La communauté de communes Bugey-Sud** dénommée ci-dessous
Représentée par madame Pauline GODET, sa Présidente,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Maison France Services Bugey sud

Afin de simplifier la relation des usagers aux différents services publics, la communauté de communes Bugey-Sud a créé une Maison France Services multisites, animée par des agents intercommunaux et ouverte uniquement en cas de RDV usagers.

La Maison France Services multisites regroupe un site principal, situé sur Belley et 4 sites secondaires permettant d'assurer des permanences sur le territoire, situés à Groslée Saint-Benoît, Champagne-en-Valromey, Culoz-Béon et Virieu-le-Grand.

Les opérateurs nationaux partenaires du dispositif Maison France Services sont :

- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les Finances Publiques
- L'Assurance maladie
- L'Assurance retraite
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés
- Le Point justice
- France Travail
- La Poste
- La Mutuelle Sociale Agricole.
- L'ANAH (Agence Nationale de l'habitat)
- Le ministère de la transition énergétique

Des partenaires locaux seront associés au dispositif.

ARTICLE 2 - Objet de la convention

La commune de CULOZ-BEON met à disposition ponctuelle de la CCBS des locaux pour l'accueil d'une permanence hebdomadaire de la Maison France Services.

L'objectif est de proposer aux habitants de Bugey-Sud une offre de service de qualité et un lien humain essentiel et complémentaire au développement des services en ligne dans un seul et même lieu.

ARTICLE 3 - Locaux

Dans la mesure du possible, le local accueillant du public doit être conforme à la législation en vigueur.

Conformément au cahier des charges des Maisons France Services, il serait souhaitable que les locaux mis à disposition puissent répondre aux caractéristiques suivantes :

- 1 bureau pour l'agent MFS
- 1 bureau partenaire
- 1 espace d'accueil et d'attente
- 1 accès PMR
- Des toilettes PMR
- Accès à une imprimante
- Accès internet WIFI

ARTICLE 4 - Périodicité et horaires

Les permanences hebdomadaires de la Maison France Services dans la commune de CULOZ-BEON seront organisées le mercredi de 9h à 12h.

Parallèlement, des permanences et des formations pourront aussi être assurées par les conseillères numériques.

La durée, la fréquence et les jours de permanence pourront évoluer en fonction du développement de la Maison France Services et après accord des 2 parties.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La mise à disposition des locaux à la communauté de communes Bugey sud par la commune de CULOZ-BEON est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Bugey sud prend en charge le personnel et le matériel nécessaire à l'exercice de la permanence de la Maison France Services : 1 agent présent lors de la permanence, 1 ordinateur en libre-service, l'équipement informatique de l'agent, la signalétique, la communication, l'accueil et accompagnement des usagers.

ARTICLE 6 - Application de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

La communauté de communes Bugey sud et la commune de CULOZ-BEON se réservent le droit de mettre fin à cette convention avec un préavis de 1 mois.

Fait en deux exemplaires.
À Belley, vendredi 30 août 2024

Pour la communauté de communes Bugey Sud
Madame Pauline GODET
Présidente

La commune de CULOZ-BEON
Monsieur Franck ANDRE MASSE
Le Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MAISON FRANCE SERVICES BUGEY SUD DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE MULTISITE

Entre **La commune de GROSLEE ST BENOIT** dénommée ci-dessous
Représentée par Monsieur Henri SOUDAN, le Maire,

Et **La communauté de communes Bugey-Sud** dénommée ci-dessous
Représentée par madame Pauline GODET, sa Présidente,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Maison France Services Bugey sud

Afin de simplifier la relation des usagers aux différents services publics, la communauté de communes Bugey-Sud a créé une Maison France Services multisites, animée par des agents intercommunaux et ouverte uniquement en cas de RDV usagers.

La Maison France Services multisites regroupe un site principal, situé sur Belley et 4 sites secondaires permettant d'assurer des permanences sur le territoire, situés à Groslée Saint-Benoît, Champagne-en-Valromey, Culoz-Béon et Virieu-le-Grand.

Les opérateurs nationaux partenaires du dispositif Maison France Services sont :

- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les Finances Publiques
- L'Assurance maladie
- L'Assurance retraite
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés
- Le Point justice
- France Travail
- La Poste
- La Mutuelle Sociale Agricole.
- L'ANAH (Agence Nationale de l'habitat)
- Le ministère de la transition énergétique

Des partenaires locaux seront associés au dispositif.

ARTICLE 2 - Objet de la convention

La commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT met à disposition ponctuelle de la CCBS des locaux pour l'accueil d'une permanence hebdomadaire de la Maison France Services.

L'objectif est de proposer aux habitants de Bugey-Sud une offre de service de qualité et un lien humain essentiel et complémentaire au développement des services en ligne dans un seul et même lieu.

ARTICLE 3 - Locaux

Dans la mesure du possible, le local accueillant du public doit être conforme à la législation en vigueur.

Conformément au cahier des charges des Maisons France Services, il serait souhaitable que les locaux mis à disposition puissent répondre aux caractéristiques suivantes :

- 1 bureau pour l'agent MFS
- 1 bureau partenaire
- 1 espace d'accueil et d'attente
- 1 accès PMR
- Des toilettes PMR
- Accès à une imprimante
- Accès internet WIFI

ARTICLE 4 - Périodicité et horaires

Les permanences hebdomadaires de la Maison France Services dans la commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT seront organisées le mardi de 9h à 12h.

Parallèlement, des permanences et des formations pourront aussi être assurées par les conseillères numériques.

La durée, la fréquence et les jours de permanence pourront évoluer en fonction du développement de la Maison France Services et après accord des 2 parties.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La mise à disposition des locaux à la communauté de communes Bugey sud par la commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Bugey sud prend en charge le personnel et le matériel nécessaire à l'exercice de la permanence de la Maison France Services : 1 agent présent lors de la permanence, 1 ordinateur en libre-service, l'équipement informatique de l'agent, la signalétique, la communication, l'accueil et accompagnement des usagers.

ARTICLE 6 - Application de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

La communauté de communes Bugey sud et la commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT se réservent le droit de mettre fin à cette convention avec un préavis de 1 mois.

Fait en deux exemplaires.
À Belley, vendredi 30 août 2024

Pour la communauté de communes Bugey Sud
Madame Pauline GODET
Présidente

La commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT
Monsieur Henri SOUDAN
Le Maire

Henri SOUDAN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MAISON FRANCE SERVICES BUGEY SUD DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE MULTISITE

Entre **La commune de VIRIEU LE GRAND** dénommée ci-dessous
Représentée par Madame Yvette VALIN, le Maire,

Et **La communauté de communes Bugey-Sud** dénommée ci-dessous
Représentée par madame Pauline GODET, sa Présidente,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Maison France Services Bugey sud

Afin de simplifier la relation des usagers aux différents services publics, la communauté de communes Bugey-Sud a créé une Maison France Services multisites, animée par des agents intercommunaux et ouverte uniquement en cas de RDV usagers.

La Maison France Services multisites regroupe un site principal, situé sur Belley et 4 sites secondaires permettant d'assurer des permanences sur le territoire, situés à Groslée Saint-Benoît, Champagne-en-Valromey, Culoz-Béon et Virieu-le-Grand.

Les opérateurs nationaux partenaires du dispositif Maison France Services sont :

- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les Finances Publiques
- L'Assurance maladie
- L'Assurance retraite
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés
- Le Point justice
- France Travail
- La Poste
- La Mutuelle Sociale Agricole.
- L'ANAH (Agence Nationale de l'habitat)
- Le ministère de la transition énergétique

Des partenaires locaux seront associés au dispositif.

ARTICLE 2 - Objet de la convention

La commune de VIRIEU-LE-GRAND met à disposition ponctuelle de la CCBS des locaux pour l'accueil d'une permanence hebdomadaire de la Maison France Services.

L'objectif est de proposer aux habitants de Bugey-Sud une offre de service de qualité et un lien humain essentiel et complémentaire au développement des services en ligne dans un seul et même lieu.

ARTICLE 3 - Locaux

Dans la mesure du possible, le local accueillant du public doit être conforme à la législation en vigueur.

Conformément au cahier des charges des Maisons France Services, il serait souhaitable que les locaux mis à disposition puissent répondre aux caractéristiques suivantes :

- 1 bureau pour l'agent MFS
- 1 bureau partenaire
- 1 espace d'accueil et d'attente
- 1 accès PMR
- Des toilettes PMR
- Accès à une imprimante
- Accès internet WIFI

ARTICLE 4 - Périodicité et horaires

Les permanences hebdomadaires de la Maison France Services dans la commune de VIRIEU-LE-GRAND seront organisées le lundi de 14h à 17h.

Parallèlement, des permanences et des formations pourront aussi être assurées par les conseillères numériques.

La durée, la fréquence et les jours de permanence pourront évoluer en fonction du développement de la Maison France Services et après accord des 2 parties.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La mise à disposition des locaux à la communauté de communes Bugey sud par la commune de VIRIEU-LE-GRAND est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Bugey sud prend en charge le personnel et le matériel nécessaire à l'exercice de la permanence de la Maison France Services : 1 agent présent lors de la permanence, 1 ordinateur en libre-service, l'équipement informatique de l'agent, la signalétique, la communication, l'accueil et accompagnement des usagers.

ARTICLE 6 - Application de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

La communauté de communes Bugey sud et la commune de VIRIEU-LE-GRAND se réservent le droit de mettre fin à cette convention avec un préavis de 1 mois.

Fait en deux exemplaires.

À Belley, vendredi 30 août 2024

Pour la communauté de communes Bugey Sud
Madame Pauline GODET
Présidente

La commune de VIRIEU-LE-GRAND
Madame Yvette VALIN
Le Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MAISON FRANCE SERVICES BUGEY SUD DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE MULTISITE

Entre **Le SIVOM du Valromey** dénommé ci-dessous
Représentée par madame Pauline GODET, sa Présidente,

Et **La communauté de communes Bugey-Sud** dénommée ci-dessous
Représentée par madame Pauline GODET, sa Présidente,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Maison France Services Bugey sud

Afin de simplifier la relation des usagers aux différents services publics, la communauté de communes Bugey-Sud a créé une Maison France Services multisites, animée par des agents intercommunaux et ouverte uniquement en cas de RDV usagers.

La Maison France Services multisites regroupe un site principal, situé sur Belley et 4 sites secondaires permettant d'assurer des permanences sur le territoire, situés à Groslée Saint-Benoît, Champagne-en-Valromey, Culoz-Béon et Virieu-le-Grand.

Les opérateurs nationaux partenaires du dispositif Maison France Services sont :

- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les Finances Publiques
- L'Assurance maladie
- L'Assurance retraite
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés
- Le Point justice
- France Travail
- La Poste
- La Mutuelle Sociale Agricole.
- L'ANAH (Agence Nationale de l'habitat)
- Le ministère de la transition énergétique

Des partenaires locaux seront associés au dispositif.

ARTICLE 2 - Objet de la convention

Le SIVOM du Valromey met à disposition ponctuelle de la CCBS des locaux pour l'accueil d'une permanence hebdomadaire de la Maison France Services.

L'objectif est de proposer aux habitants de Bugey-Sud une offre de service de qualité et un lien humain essentiel et complémentaire au développement des services en ligne dans un seul et même lieu.

ARTICLE 3 - Locaux

Dans la mesure du possible, le local accueillant du public doit être conforme à la législation en vigueur.

Conformément au cahier des charges des Maisons France Services, il serait souhaitable que les locaux mis à disposition puissent répondre aux caractéristiques suivantes :

- 1 bureau pour l'agent MFS
- 1 bureau partenaire
- 1 espace d'accueil et d'attente
- 1 accès PMR
- Des toilettes PMR
- Accès à une imprimante
- Accès internet WIFI

ARTICLE 4 - Périodicité et horaires

Les permanences hebdomadaires de la Maison France Services dans au **SIVOM du Valromey** seront organisées le jeudi de 9h à 12h.

Parallèlement, des permanences et des formations pourront aussi être assurées par les conseillères numériques.

La durée, la fréquence et les jours de permanence pourront évoluer en fonction du développement de la Maison France Services et après accord des 2 parties.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La mise à disposition des locaux à la communauté de communes Bugey sud par le **SIVOM du Valromey** est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Bugey sud prend en charge le personnel et le matériel nécessaire à l'exercice de la permanence de la Maison France Services : 1 agent présent lors de la permanence, 1 ordinateur en libre-service, l'équipement informatique de l'agent, la signalétique, la communication, l'accueil et accompagnement des usagers.

ARTICLE 6 - Application de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

La communauté de communes Bugey sud et le **SIVOM du Valromey** se réservent le droit de mettre fin à cette convention avec un préavis de 1 mois.

Fait en deux exemplaires.

À Belley, vendredi 30 août 2024

Pour la communauté de communes Bugey Sud
Madame Pauline GODET
Présidente

Pour le SIVOM du Valromey
Madame Pauline GODET
Présidente

DECISION N° DEC-2024-020
BUDGET ANNEXE MAISONS MEDICALES 00609 TRANSFERT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES
N° 1

Madame la présidente,

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-2023-205 du conseil communautaire du 14 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° D-2024-098 du conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif annexe maisons médicales et autorisant Mme la présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser des provisions de charges aux locataires de la maison médicale de Virieu-le-Grand, et que le chapitre 65 est insuffisant ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables ;

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres ;

DECIDE

Article 1 : d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	65	65888	2 000,00 €	
Fonctionnement	011	6156	-2 000,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire ;

Article 3 : la Directrice générale des services et le trésorier du SGC d'Oyonnax sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 6 septembre 2024

La présidente,
Pauline GODET



Décision n° DEC-2024-021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE CHAZEY-BONS
POUR DES ACTIVITES DE PÂTURAGE

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente de la Communauté de communes Bugey Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC.

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes de mettre à disposition un terrain à destination de pâture dans le cadre de la lutte contre l'enfrichement ;

DECIDE

De la signature d'une convention de mise à disposition du terrain, situé sur la commune de Chazey-Bons, cadastré Quartier 316 / Section C / Parcelle 646, d'une superficie cadastrale de 8060 m², au bénéfice de Monsieur Philippe GARNIER pour des activités de pâture. Cette mise à disposition est à titre gratuit. La convention jointe en annexe est conclue, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 9 septembre 2024

Pour la présidente et par délégation,
Régis CASTIN
1^{er} Vice-Président

